

S.I.V.O.S

(Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

**Regroupement Pédagogique Intercommunal
CASTELNAU – ESCALES – TOUROUZELLE**

RÈGLEMENT CANTINE 2025/2026

La cantine est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). Elle accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du restaurant scolaire de la Commune de Castelnaud d'Aude.

Article 1. Préambule

Mis en place sur la Commune de Castelnaud d'Aude, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles des villages dans le cadre du R.P.I. – C.E.T.. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un milieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité alimentaire et physique des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale du Syndicat Mixte de Lézignan-Corbières dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Vous pourrez consulter les menus sur www.monespacefamille.fr rubrique actualités ainsi que sur l'application « App'Table ». Une alimentation extérieure à l'établissement (pique-nique, sandwich, etc...) ne pourra être acceptée à l'exception d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Si un PAI est mis en place pour votre enfant, vous devez en informer le secrétariat du SIVOS par courrier ou mail.

Article 2. Inscriptions

Les inscriptions à la cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026 débuteront à compter du 1^{er} août 2025.

Deux solutions :

- **1^{ère} inscription** : vous devez créer un compte sur internet www.monespacefamille.fr. Complétez les informations demandées puis enregistrer pour valider votre compte. Vous devrez joindre en ligne le règlement signé (que vous trouverez dans la rubrique « actualités » du votre compte) ainsi que l'attestation d'assurance périscolaire de votre enfant. Après validation de votre compte, vous pourrez alors réserver les repas et/ou la garderie en ligne de votre enfant. Une fois la réservation terminée, cliquez sur valider pour enregistrer votre demande. Vous serez dirigé alors vers une page de paiement en ligne afin que l'inscription soit prise en compte.
- **Vous avez déjà un compte** sur www.monespacefamille.fr. Vous devrez joindre en ligne le règlement signé ainsi que l'attestation d'assurance périscolaire de votre enfant. Ensuite vous pourrez continuer à réserver la cantine et/ou garderie comme l'an passé.

La date limite de réservation est fixée, au plus tard, le **lundi midi pour la semaine suivante**. (exemple : je veux que mon enfant mange à la cantine dès la rentrée « **lundi 1er septembre 2025** », je dois réserver les repas au plus tard le **lundi 25 août 2025 avant midi**).

Article 3. Absences

Vous avez la possibilité de désinscrire votre enfant de la cantine en vous connectant à votre compte sur monespacefamille.fr. L'annulation ne sera validée que dans les délais impartis, c'est-à-dire J-3 et un avoir sera automatiquement activé pour vos prochaines réservations.

Article 4. Paiement et tarifs

La participation des familles au fonctionnement du restaurant scolaire est payable à réservation sur le site internet. Le prix du repas est fixé par délibération n° 2024-02-03 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Son montant est actuellement de 5,50 € et peut-être réévalué en cours d'année scolaire.

Article 5. Fonctionnement

Le fonctionnement et la surveillance de la cantine sont assurés par trois employées du S.I.VO.S. qui ont en charge de :

- Connaître le nombre d'inscrits du jour
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants
- Réchauffer et maintenir les plats à une température de plus de 65°C
- D'accueillir les enfants dans la salle de restauration dès 12h00
- Servir et aider les enfants pendant leur repas
- Desservir les tables, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état de parfaite propreté jusqu'au lendemain
- Jeter les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés au réfrigérateur jusqu'à limite de consommation.

Article 6. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Président se réserve le droit **d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement**. Tout changement de situation devra être porté à la connaissance du secrétariat du SIVOS dans les plus brefs délais.

RÈGLEMENT GARDERIE 2025/2026

La garderie est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.), elle accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé de la Commune de Castelnaud d'Aude.

Article 1. Préambule

Ce service couvre les besoins d'accueil périscolaire pendant la période scolaire et fonctionne pour l'ensemble des écoles du R.P.I.-C.E.T.. Sa mission première est d'accueillir les enfants dans un milieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Divertir les enfants
- Créer les conditions de détente et de sérénité
- Veiller à la sécurité physique des enfants.

Article 2. Inscriptions

Les inscriptions à la cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026 débuteront à compter du 1^{er} août 2025.

Deux solutions :

- **1^{ère} inscription** : vous devez créer un compte sur internet www.monespacefamille.fr. Complétez les informations demandées puis enregistrer pour valider votre compte. Vous devrez joindre en ligne le règlement signé (que vous trouverez dans la rubrique « actualités » du votre compte) ainsi que l'attestation d'assurance périscolaire de votre enfant. Après validation de votre compte, vous pourrez alors réserver les repas et/ou la garderie en ligne de votre enfant. Une fois la réservation terminée, cliquez sur valider pour enregistrer votre demande. Vous serez dirigé alors vers une page de paiement en ligne afin que l'inscription soit prise en compte.

- **Vous avez déjà un compte** sur www.monespacefamille.fr. Vous devrez joindre en ligne le règlement signé ainsi que l'attestation d'assurance périscolaire de votre enfant. Ensuite vous pourrez continuer à réserver la cantine et/ou garderie comme l'an passé.

La date limite de réservation est fixée, au plus tard, au **lundi midi pour la semaine suivante**. (exemple : je veux que mon enfant mange à la cantine dès la rentrée « **lundi 1er septembre 2025** », je dois réserver les repas au plus tard le **lundi 25 août 2025 avant midi**).

Article 3. Absences

Vous avez la possibilité de désinscrire votre enfant de la garderie en vous connectant à votre compte sur www.monespacefamille.fr. L'annulation ne sera validée que dans les délais impartis :

- Pour une réservation à la journée, le dernier délai sera la veille du jour concerné et un avoir sera automatiquement activé pour vos prochaines réservations.
- Pour une réservation au mois, le dernier délai sera la veille du mois concerné et un avoir sera automatiquement activé pour vos prochaines réservations.

Article 4. Paiement et tarifs

La participation des familles au fonctionnement de la garderie est payable à réservation sur le site internet. Le prix est fixé par délibération n°2024-02-03 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et peut être réévalué en cours d'année scolaire. Pour une réservation à la journée, Son montant est de 5,00 € la journée. Attention, le prix à la journée reste identique quel que soit le nombre de journées prises dans le mois. Pour une réservation au mois, son montant est de 30,00 € le mois.

Article 5. Fonctionnement

La surveillance de la garderie est assurée à partir de **7h15 et jusqu'à 18h30** en dehors du temps scolaire, par trois employées du S.I.V.O.S., qui ont en charge de :

- Connaître le nombre d'inscrits journallement, à la semaine et au mois.
- D'accueillir les enfants
- D'occuper les enfants afin que l'attente se déroule dans le calme
- De veiller à la sécurité physique des enfants
- De garder les enfants jusqu'à la venue des parents ou d'une personne désignée sur la fiche d'inscription (dans ce cas pièce d'identité obligatoire).

Les responsables légaux sont les seuls habilités à récupérer les enfants. Si vous souhaitez qu'une autre personne récupère votre enfant, vous devez remplir l'imprimé « décharge pour sortie exceptionnelle » et le retourner aux agents du S.I.V.O.S.

Article 6. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent de fait le présent règlement. La Présidente se réserve le droit **d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement**. Tout changement de situation devra être porté à la connaissance du secrétariat du SIVOS dans les plus brefs délais.

QUELQUES POINTS TRES IMPORTANTS

Le Syndicat Mixte de Lézignan-Corbières ne peut fournir des repas pour des régimes alimentaires sur indications médicales.

Les agents du SIVOS ne sont pas habilités à administrer des médicaments (en cas de traitement, les parents devront en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par les services de secours. Les jeux d'étouffements sont strictement interdits.

Par un comportement adapté, le personnel du S.I.V.O.S. intervient avec discernement pour faire appliquer les règles.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Suite au non-respect de ce règlement, des exclusions temporaires ou définitives des services cantine et garderie pourront être prononcées après que le Président du S.I.VO.S. ait averti par écrit les parents.

En cas de litige important, le Président du S.I.VO.S. pourra recevoir les parents qui le demandent, en contactant la Mairie de Castelnaud d'Aude au 04 68 43 75 64.

TRANSPORT

Par convention, le S.I.VO.S. met à disposition de la Région Occitanie, autorité compétente pour le transport, un agent afin d'accompagner les enfants de maternelle et faire respecter les règles de sécurité dans le bus. A la sortie du bus les enfants seront laissés à leur responsable légal. Si vous souhaitez qu'une autre personne récupère votre enfant, vous devez remplir l'imprimé « décharge pour sortie exceptionnelle » et le retourner aux agents du S.I.VO.S. Si vous souhaitez que votre enfant parte seul lors de la descente du bus, vous devez remplir l'imprimé « décharge sortie transport scolaire » et le joindre au règlement.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez téléphoner au **04 68 43 75 64**.

Je soussigné **déclare que :**

- J'ai été informé(e) qu'en dehors des créneaux horaires des services extra et périscolaires, mon enfant n'est pas sous la responsabilité des encadrants.
- J'ai été informé(e) que seuls les enfants inscrits sur le Regroupement Pédagogiques Intercommunal de Castelnaud Escalles Tourouzelle peuvent fréquenter les services de cantine et garderie.
- J'autorise le personnel du SIVOS à prendre en photo ou en vidéo mon ou mes enfants et j'ai été informé(e) du fait que l'ensemble des enregistrements visuels réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusions.
- J'ai pris connaissance de la Charte du savoir vivre, de bonne conduite et de respect mutuel du S.I.VO.S. du R.P.I.-C.E.T. ci-annexée et après lecture, en accepter la totalité de son contenu.
- J'autorise les responsables du S.I.VO.S. (Cantine et Garderie) à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale survenant en mon absence, le cas échéant.

Le à

Signature de l'autorité parentale précédée de la mention "lu et approuvé"

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE, **DE BONNE CONDUITE** **ET DE RESPECT MUTUEL**

Afin que le temps du repas et de la garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite (voir ci-dessous la charte de bonne conduite).

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire et de la garderie, quelques consignes faciles à appliquer. (*A lire si possible avec votre ou vos enfants*).

➤ **Avant le repas :**

- Je porte le masque (en fonction du contexte sanitaire)
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient
- J'attends sagement d'être servi

➤ **Pendant le repas :**

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel et mes camarades

➤ **Pendant la garderie :**

- Je porte le masque (en fonction du contexte sanitaire)
- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes données par le personnel du SIVOS
- Je fais attention de ne pas casser ou détériorer les jeux
- Je n'insulte pas mes camarades ni le personnel du SIVOS